



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-095

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-12-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1342 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 6
BFC-2026-06-12-00004 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1343 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (4 pages)	Page 11
BFC-2026-06-12-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1345 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (4 pages)	Page 16
BFC-2026-06-16-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1350 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages)	Page 21
BFC-2026-06-12-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1352 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 26
BFC-2026-06-12-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1508 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 31
BFC-2026-06-16-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1510 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 36
BFC-2026-06-12-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1511 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 41
BFC-2026-06-12-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1512 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 46
BFC-2026-06-12-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1514 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 51
BFC-2026-06-12-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1518 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 56
BFC-2026-06-15-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1521 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 61

BFC-2026-06-15-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1523 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté (Doubs) (4 pages)	Page 66
BFC-2026-06-15-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1524 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 71
Direction départementale des territoires de l'Yonne /	
BFC-2026-06-10-00007 - Attestation de non soumission à autorisation  préalable de M. BAUDRY Maxime - 2026/122 (2 pages)	Page 76
BFC-2026-03-10-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme NEZONDET Amélie - N°2026/37 (2 pages)	Page 79
BFC-2026-02-23-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAS WILLIAM FEVRE - N°2026-4 (2 pages)	Page 82
BFC-2026-06-10-00008 - Réponse à un rescrit - M. GALLY Maxime - N°2026/129 (7 pages)	Page 85
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations	
BFC-2025-11-17-00015 - AR COMPLET GAEC DE LA RENTE (2 pages)	Page 93
BFC-2026-01-07-00011 - AR COMPLET GFA DE VENUS (2 pages)	Page 96
BFC-2026-01-14-00014 - AR COMPLET GROS DANIEL (2 pages)	Page 99
BFC-2025-12-17-00022 - AR COMPLET LEGER FABIEN (2 pages)	Page 102
BFC-2025-12-24-00004 - AR COMPLET MAISON BOUCHARD PERE ET FILS (2 pages)	Page 105
BFC-2026-01-29-00006 - ARC COMPLET CHEVALIER TOM (2 pages)	Page 108
BFC-2025-12-24-00003 - ARC COMPLET DOMAINE DEUGENIE (2 pages)	Page 111
BFC-2025-12-24-00005 - ARC COMPLET EARL DE LA CHARMETTE (2 pages)	Page 114
BFC-2025-12-23-00010 - ARC COMPLET EARL DE LA PETITE RIVIERE (2 pages)	Page 117
BFC-2026-02-11-00008 - ARC COMPLET EARL DESSERTTEAU (2 pages)	Page 120
BFC-2026-01-15-00007 - ARC COMPLET EARL JEANNOT ANTHONY (2 pages)	Page 123
BFC-2025-12-23-00011 - ARC COMPLET GAEC DU MOULIN DE ROUVRAY (2 pages)	Page 126
BFC-2026-01-29-00007 - ARC COMPLET GAEC LA PETITE SEMEUSE (2 pages)	Page 129
BFC-2025-12-17-00021 - ARC COMPLET PARIS LOREN ELISE (2 pages)	Page 132
BFC-2026-02-11-00006 - ARC COMPLET SCEA DES TOURS (2 pages)	Page 135
BFC-2026-01-14-00015 - ARC COMPLET SCEA DES TROIS EPIS (2 pages)	Page 138
BFC-2026-01-14-00016 - ARC COMPLET SCEA DOMAINE GEORGE MUGNERET GIBOURG (2 pages)	Page 141
BFC-2025-11-17-00014 - ARC COMPLET SCEA DU MONTMELIAN (2 pages)	Page 144
BFC-2026-02-11-00007 - ARC COMPLET THEVENIN ARNAUD (2 pages)	Page 147
BFC-2025-12-17-00020 - ARC COMPLET TUILIER MARION (2 pages)	Page 150

BFC-2026-06-16-00002 - ARC EARL PATRICK SCHUMMER (2 pages)	Page 153
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /	
BFC-2026-06-10-00009 - Arrêté N° 2025264 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à EARL DUMONCEAU à Bray ² (4 pages)	Page 156
BFC-2026-06-08-00018 - Arrêté N° 2026052 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Raphaël MEUNIER ² (3 pages)	Page 161
BFC-2026-06-08-00019 - Arrêté N° 2026109 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Hubert FENEON à Saint- Julien-De-Civry (3 pages)	Page 165
BFC-2026-06-04-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DU CREPUSCULE à BAUGY, relatif à une installation sur les commune de Chenay-Le-Chatel, Fleury-La-Montagne, Saint-Bonnet-De-Cray, Semur-En-Brionnais, Saint-Albain-Les-Eaux, Saint-Nizier-Sous-Charlieu, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 169
BFC-2026-06-04-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine GRONFIER à Saint-Léger-Les-Paray, relatif à une installation sur les communes de Saint-Léger-Les-Paray et Saint-Vincent-Bragny, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 171
BFC-2026-06-04-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Wilhem DEN ANCXT à Saint-Laurent-En-Brionnais, relatif à une installation sur la commune de Fleury-La-Montagne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 173
BFC-2026-06-04-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Isabelle ROBERT à Chalmoux, relatif à une installation sur les communes de Chalmoux et de Neuvy-Grandchamp, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 175
BFC-2026-06-04-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de SCEA BERGERIE DES LAINES, relatif à un agrandissement sur la commune de Les Guerreux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 177
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2026-06-10-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC LA FERME DU BERBOIS (2 pages)	Page 179

BFC-2026-06-10-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter PERILLAT Nadege (1 page)	Page 182
BFC-2026-06-10-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter RAUCH Jean-Yves (1 page)	Page 184
BFC-2026-06-10-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter ROYET John (1 page)	Page 186
BFC-2026-06-10-00002 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DU CHAVON (4 pages)	Page 188
BFC-2026-06-10-00001 - décision partielle autorisation exploiter-JACQUES Guillaume (4 pages)	Page 193

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2026-01-15-00008 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_AE_GAEC_COLIN_10_rue_du_cimetiere_90100_LEPUIX-NEUF?? (2 pages)	Page 198
BFC-2026-01-15-00006 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_AE_GAEC_COLIN_10_rue_du_cimetiere_90100_LEPUIX-NEUF (2 pages)	Page 201

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-16-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Marc DENIZOT 70140 MOTEY-BESUCHE (2 pages)	Page 204
BFC-2026-06-16-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC COURTIER 70140 VALAY (2 pages)	Page 207

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1342 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Autun
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1342
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1331 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Considérant l'avis n° 01-2026 du 3 juin 2026 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques désignant Madame Anne DOUHERET pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parnas, 71407 AUTUN, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
 - Madame Marie-Claude BARNAY, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne DOUHERET
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Sandra GRILLET-BOSSAERT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Siègne vacant
 - Siègne vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Autun peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00004

arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1343 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morteau
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1343
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-117 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1332 du 28 mai 2026 ;

Considérant l'accord de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 2 juin 2026 pour désigner Monsieur Jean-Paul GOIDET, membre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau, sis 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} vice-présidente en charge des solidarités d'intérêt communautaire
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BELOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire SCHOEPPER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Aurore VARESCON (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Claude BOUFFET, membre de la Ligue contre le cancer (Comité Doubs-Besançon)
 - Monsieur Jean-Paul GOIDET, membre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morteau peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1345 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de Haute-Comté (Doubs)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1345
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2023-0736 du 21 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOS n° 2023-1788 du 27 novembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-667 du 7 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 9 avril 2026 de la Ville de Pontarlier faisant part de la désignation de Monsieur Patrick COMTE, maire de Pontarlier, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Considérant la délibération n° CM2026/2004012 du 20 avril 2026 du conseil municipal de la commune de Morteau désignant Madame Céline MARTINI-GORREGUES, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant la délibération n° CCVM2026/1305012 du 13 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau désignant Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} vice-présidente en charge des solidarités d'intérêt communautaire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Considérant la délibération n° 04/2026 du 3 juin 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Pontarlier désignant Monsieur Nicolas BARBE, président, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sis 2 Faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Patrick COMTE, maire de la Ville de Pontarlier
 - Madame Céline MARTINI-GORREGUES, représentante de la commune de Morteau
- des communautés de communes :
 - Monsieur Nicolas BARBE, président de la communauté de communes du Grand Pontarlier
 - Madame Catherine MAUVAIS, représentante de la communauté de communes du Val de Morteau
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Florence ROGEBOSZ

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Stéphanie LEMAIRE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Didier AYMOUNIN
 - Monsieur le Docteur Damien GAUDINOT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignés par les organisations syndicales :

- Madame Sophie RICHARD (FO)
- Madame Lydie LEFEBVRE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale santé Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Gilbert BLONDEAU
- Monsieur Jean-Marie SAILLARD

- désignées par le Préfet du Doubs :

- Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
- Monsieur Christian MOREL, membre de l'ARUCAH
- Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-16-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1350 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Pays du Revermont (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1350
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC-DOS-PSH n° 2022-1454 du 5 décembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOS n° 2023-0123 du 20 février 2023, n° 2023-0863 du 13 juin 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-366 du 23 mai 2024, n° 2024-1205 du 15 juillet 2024 et n° 2026-1193 du 20 mai 2026 ;

Considérant le courriel du 29 mai 2026 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont transmettant la délibération n° 2025-01 du 16 décembre 2025 de la commission médicale d'établissement relative à la désignation des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Considérant le courrier du 4 juin 2026 de l'organisation syndicale CGT désignant Madame Audrey DEBERNARDI VENON pour siéger au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Enzo FILIPPI, représentant de la Ville de Salins-les-Bains
 - Madame Sylvie REGALDI, représentante de la Ville d'Arbois
- des communautés de communes :
 - Monsieur Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
 - Madame Valérie DEPIERRE, conseillère communautaire à la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Florence DARBON-BOBY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Philippe BRUNIAUX
 - Madame le Docteur Angélique LAPORTE-FRAY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Audrey DEBERNARDI VENON (CGT)
 - Madame Alexandra LANSKIN (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Christine MAUFFREY, directrice générale de l'association ASMH 39
 - Monsieur Jean-François ROCH, directeur médical du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmacien
 - Monsieur Yves MOIROUD, membre de l'ARUCAH
 - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1352 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier La Chartreuse
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1352
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-110 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Considérant le courriel du 4 mai 2026 de la Ville de Dijon faisant part de la désignation de Monsieur Christophe AVENA, 9^{ème} adjoint à la maire délégué aux numérique, innovation et relation aux usagers, pour représenter la ville de Dijon au conseil de surveillance du Centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

ARRETE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, sis 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dijon :
 - Monsieur Christophe AVENA, 9^{ème} adjoint à la maire délégué aux numérique, innovation et relation aux usagers
- de Dijon Métropole :
 - en attente de désignation
 - en attente de désignation
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Céline VIALET
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Nicolas BARIATTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Samuel MOULARD
 - Madame le docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)
 - Monsieur Jean-Philippe MAITRE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Patrice DUROVRAY, directeur général de l'ACODEGE
 - Siègne vacant
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur François GREDIN, directeur du pôle accompagnement dans le logement de la SDAT
 - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
 - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1508 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1508
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R. 6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-135 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Considérant le courriel du 15 avril 2026 de la mairie de Cosne-sur-Loire faisant part de la désignation de Monsieur Yannis BONNET, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Considérant le courriel du 9 juin 2026 de la communauté de communes Cœur de Loire transmettant la délibération n° 2026/28-05/20 du 28 mai 2026 du conseil communautaire désignant Monsieur Sylvain COINTAT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, sis 96 rue du Maréchal Leclerc, BP 141, 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire :
 - Monsieur Yannis BONNET, maire
- de la communauté de communes Cœur de Loire :
 - Monsieur Sylvain COINTAT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Anne-Marie CHENE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Florie CHAMPAGNAT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien NUNES
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Madame Florine TURPIN (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Michel SERIN
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Martine RENAULT, membre de l'association Consommation logement et cadre de vie
 - Monsieur Philippe PRAUD, membre de l'UDAF 58

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Cosne-Cours-sur-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-16-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1510 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
l'agglomération de Nevers (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1510
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-138 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-937 du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant l'accord de Madame la Préfète de la Nièvre en date du 9 avril 2026 relatif à la désignation de Monsieur François VERMEE en qualité de représentant des usagers ;

Considérant la délibération n° CC_260530_026 du 30 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers désignant Messieurs Philippe CORDIER et Pascal MARTIN pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
 - Madame Éliane DESABRE, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Pascal MARTIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Wilfried SEJEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Abdelhakim BENALLAH
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Emilie GITTON (CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Eric CATIER
 - Monsieur Yves HERBERRIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - Madame Stéphanie PETITJEAN
 - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
 - Monsieur François VERMEE, membre de l'association Que Choisir Ensemble

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les maires des communes sièges des autres établissements publics de santé parties au Groupement Hospitalier de la Nièvre, ou leur représentant
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1511 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1511
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1214 du 21 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Considérant le courriel du 9 juin 2026 de la mairie des hauts-de-Bienne transmettant la délibération n° 2026/044 du 31 mars 2026 du conseil municipal désignant Monsieur Laurent PETIT, maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Bienne, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
 - Monsieur Laurent PETIT, maire
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Philippe HUGUENET, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Marie-Agnès BOUTEILLEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Christelle BURLET CHEVALLIER (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Sandra DUMONT-GIRARD, présidente de la CPTS du Haut-Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Michel BLEUZE, membre de l'ARUCAH BFC
 - Siègne vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Morez peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1512 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Mâcon
(Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1512
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1218 du 22 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Considérant le courriel du 2 juin 2026 du centre hospitalier de Mâcon signalant une erreur sur le nom de Monsieur Romain AUVIGUE (et non AUVIGNE), représentant du Mâconnais-Beaujolais Agglomération ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Mâcon :
 - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
 - Monsieur Romain AUVIGUE
 - Madame Véronique LEFEUVE
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claude CANNET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline FLORIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Bastien BOULDOIRES
 - Monsieur le docteur Julien MACHON
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre François CANNET (FO)
 - Monsieur Nicolas MOTTARD (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Nathalie SALLET-ZRAK, cadre de direction à la Maison de Santé du Mâconnais
 - Madame Estelle DUCROT, co-présidente de la CPTS du Mâconnais

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Laurent GRIMAULT, membre de la Ligue nationale contre le cancer
 - Monsieur Denis LESTRADE, membre de l'UNAFAM
 - Monsieur Alain PIFFETEAU, membre de l'UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Mâcon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1514 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de La Guiche
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1514
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de La Guiche (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143812 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1216 du 22 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche ;

Considérant le courriel du 12 juin 2026 de la mairie de La Guiche transmettant la délibération n° 20260501 du 5 juin 2026 du conseil municipal désignant Mesdames Lucie DEBARNOT et Florence MAROUANI pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche, sis Le Rompoix, 71220 LA GUICHE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de La Guiche :
 - Madame Lucie DEBARNOT, 2^{ème} adjointe au maire
 - Madame Florence MAROUANI
- de la communauté de communes du Clunisois :
 - Madame Jocelyne MOLLET, présidente de la communauté de communes
 - Madame Marie-Thérèse GERARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Luc FONTERAY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Séverine CISSE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mouhoub ANKI
 - Madame Aline CRUZILLE (pharmacienne)
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Mireille PALADINO (FO)
 - Madame Lydie JUILLET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean GIRARDON, maire de Mont-Saint-Vincent
 - siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Monsieur Christian DEROUINEAU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - siège représentant des usagers vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Guiche
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de La Guiche peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de La Guiche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-12-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1518 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1518
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024 n° 883 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 930 du 12 juillet 2024, n° 2025-1341 du 26 juin 2025 et n° 2026-1326 du 26 mai 2026 ;

Considérant le courriel du 10 juin 2026 de Monsieur Michel MAYA faisant part de sa démission de son mandat de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Considérant le courrier du 12 juin 2026 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation de Madame Amandine GEOFFROY lors de la séance du 2 mars 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-François DEMONGEOT, maire de Cluny
 - Monsieur Thierry IGONNET, maire de Matour
- des communautés de communes :
 - Madame Véronique INCARDONA, représentante de la communauté de communes du Clunisois
 - En attente de la désignation de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Amandine GEOFFROY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Sylvestre LUCIANI
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)
 - Madame Camille LEGRAND (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Sièges vacants
 - Sièges vacants

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer
 - Siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1521 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de soins de
longue durée du Territoire de Belfort (90)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1521
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-129 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-804 du 25 mars 2026 et n° 2026-1203 du 20 mai 2026 ;

Considérant le courriel du 15 juin 2026 de la direction du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort transmettant d'une part le procès-verbal du 25 mars 2026 de la commission médicale d'établissement désignant les docteurs Ramona TARFULEA et Haïfa BOUKOTTAYA et d'autre part le courrier du 15 juin 2026 de l'organisation syndicale CGT faisant part de la désignation de Madame Véronique MASSIAS en remplacement de Madame Bernadette OBERMEYER lors de l'assemblée générale du 8 juin 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, sis 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Bavilliers :
 - Madame Marie-Pierre COLIN, adjointe au Maire
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Monsieur Patrick DUMEL
 - Monsieur Stéphane FLUCKIGER
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET
 - Madame Marie-Hélène IVOL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Alicia ROYER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Ramona TARFULEA
 - Madame le docteur Haïfa BOUKOTTAYA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
 - Madame Véronique MASSIAS (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise BETOULLE
 - Sièges vacants

- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - Monsieur Michel MALIVERNEY, membre de l'UDAF 90

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège le centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1523 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Besançon-Franche-Comté (Doubs)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1523
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Besançon-Franche-Comté (Doubs)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu le décret ministériel n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2338 du 13 Novembre 2025 confirmant la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-404 du 20 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Besançon-Franche-Comté ;

Considérant la délibération du 21 mai 2026 du conseil de communauté du Grand Besançon Métropole désignant Monsieur Hervé GROULT pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Besançon-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25000 BESANÇON, établissement public de santé de ressort régional, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
 - Monsieur Ludovic FAGAUT, maire de Besançon
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Hervé GROULT
- du conseil départemental :
 - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Monsieur Hervé BÉLIARD, représentant du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Julie BOIS EPAILLY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Siamak DAVANI
 - Monsieur le Professeur Eric DECONINCK
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Nicolas CARTERON (syndicat CGT)
 - Monsieur Marc PUYRAVEAU (syndicat CFDT)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU
 - Madame Sabrina LARRIERE
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Patrick GENRE
 - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH
 - Madame Emilie LESTIENNE, membre de la ligue nationale contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative
- le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Besançon-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1524 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Novillars
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1524
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-118 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Considérant le courriel du 10 avril 2026 de la mairie de Novillars faisant part de la désignation de Monsieur Lionel PHILIPPE, Maire de Novillars, pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Considérant la délibération du 21 mai 2026 du conseil de communauté du Grand Besançon Métropole désignant Messieurs Hervé GROULT et Pierre-Charles HENRY pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Novillars ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Novillars :
 - Monsieur Lionel PHILIPPE, maire
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Hervé GROULT
 - Monsieur Pierre-Charles HENRY
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Valérie MAILLARD
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Florent PAINEAU
 - Monsieur le docteur Benjamin CHABOT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Florence DELAY
 - Monsieur Philippe FLAMMARION, membre de l'ARUCAH
 - Madame Marie-France GIBEY, membre de l'UNAFAM

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Novillars peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 juin 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-10-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. BAUDRY Maxime - 2026/122



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/06/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BAUDRY Maxime

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur les communes de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et CUDOT (89116), sur une surface de **101,4238 ha** portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZN 2	1,0810
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZN 3	1,9600
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 8	4,6890
89116 CUDOT	000 ZE 91	0,8470
89116 CUDOT	000 ZH 27	1,5520
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 10	0,7844
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 36	6,3465
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZN 8	1,4560
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZN 15	6,0100
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZS 11	5,5160
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZN 1	1,5340
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZC 11	6,8650
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZL 8	0,8230
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZL 21	1,0690
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 5	4,8640
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 7	1,5880

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 18	1,2530
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 19	12,0840
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZP 15	6,1600
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZC 10	5,6360
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZL 9	1,4290
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZL 18	3,2140
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZL 19	2,4510
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZS 90	4,1180
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZS 92	0,0841
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OA 191	1,0675
89116 CUDOT	000 ZD 74	1,4040
89116 CUDOT	000 ZD 79	1,4880
89116 CUDOT	000 ZE 135	1,9800
89116 CUDOT	000 ZI 53	1,4050
89116 CUDOT	000 ZN 105	0,0141
89116 CUDOT	000 ZN 108	3,5662
89116 CUDOT	000 ZI 54	1,6730
89116 CUDOT	000 ZN 31	1,6620
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZO 20	3,7500

Ce dossier a été accusé réception au 03/05/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/122**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

M. BAUDRY Maxime
1 les louevres
Chevillon
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-10-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme
NEZONDET Amélie - N°2026/37

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Mme NEZONDET Amélie**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 60 rue du Colonel Maitrat
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89140 VINNEUF

Auxerre, le 10/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602035005
N° Dossier DDT : 2026/37

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 3.0621 ha exploités par Mme ROUSSEAU Solange. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme NEZONDET Amélie demeurant à VINNEUF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.0621 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.0621 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 SAINT-VALERIEN	000 0B 33	0.8745
89150 SAINT-VALERIEN	000 0B 322	0.2659
89150 SAINT-VALERIEN	000 0B 488	0.1570
89150 SAINT-VALERIEN	000 ZB 58	0.9507
89150 SAINT-VALERIEN	000 ZC 2	0.1520
89150 SAINT-VALERIEN	000 ZC 3	0.6620

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-23-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAS WILLIAM
FEVRE - N°2026-4

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **SAS WILLIAM FEVRE**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 21 AVENUE D'OBERWESEL
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89800 CHABLIS
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 23/02/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202510022151-002
N° Dossier DDT : 2026/4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 6.6610 ha exploités par la SAS LOUIS MOREAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 19/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SAS WILLIAM FEVRE demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.6610 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 86.5930 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 VIVIERS	000 AB 9	6.6610

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-06-10-00008

Réponse à un rescrit - M. GALLY Maxime -
N°2026/129



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. GALLY Maxime

Dijon, le 10/06/2026

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/05/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation dans le GAEC LES TERRES BASSES à Chablis, sans apport de foncier.

Votre installation porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **152,9712 hectares** sur les communes de BEINE(89800), CHABLIS (89800), LIGNORELLES (89800), LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (89800) et VILLY (89800) :

Communes	Références cadastrales
BEINE	C 194
BEINE	ZE 9
BEINE	ZE 10
BEINE	ZI 262
BEINE	ZI 287
BEINE	ZL 126
BEINE	ZP 136
BEINE	ZP 276
BEINE	ZP 277
BEINE	ZP 278
BEINE	ZP 279
BEINE	ZT 29
CHABLIS	AB 5
CHABLIS	AB 6
CHABLIS	AB 103
CHABLIS	AB 255
CHABLIS	AB 299
CHABLIS	AB 323
CHABLIS	AB 324
CHABLIS	AB 326

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHABLIS	AB 344
CHABLIS	AH 19
CHABLIS	AH 20
CHABLIS	AH 21
CHABLIS	AH 22
CHABLIS	F 14
CHABLIS	F 15
CHABLIS	F 16
CHABLIS	F 52
CHABLIS	F 84
CHABLIS	F 85
CHABLIS	F 86
CHABLIS	F 734
CHABLIS	F 1430
CHABLIS	H 16
CHABLIS	H 19
CHABLIS	H 20
CHABLIS	H 25
CHABLIS	H 27
CHABLIS	H 28
CHABLIS	H 32
CHABLIS	H 33
CHABLIS	H 34
CHABLIS	H 35
CHABLIS	H 36
CHABLIS	H 37
CHABLIS	H 38
CHABLIS	H 199
CHABLIS	H 208
CHABLIS	H 344
CHABLIS	H 347
CHABLIS	H 357
CHABLIS	H 368
CHABLIS	H 370
CHABLIS	H 399
CHABLIS	H 402
CHABLIS	H 403
CHABLIS	H 405
CHABLIS	H 406
CHABLIS	H 467
CHABLIS	H 468
CHABLIS	H ?
CHABLIS	I 565
CHABLIS	I 669

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHABLIS	I 670
CHABLIS	I 671 J
CHABLIS	I 671 K
CHABLIS	I 672
CHABLIS	I 673
CHABLIS	I 723
CHABLIS	I 770
CHABLIS	I 771
CHABLIS	I 1305
CHABLIS	I 1306
CHABLIS	I 1309
CHABLIS	YA 63
CHABLIS	YA 64
CHABLIS	YA 79 J
CHABLIS	YA 79 K
CHABLIS	YA 80 J
CHABLIS	YA 80 K
CHABLIS	YB 27
CHABLIS	YB 28
CHABLIS	YB 29
CHABLIS	YE 1
CHABLIS	YE 3
CHABLIS	YE 20
CHABLIS	YE 21
CHABLIS	YE 22
CHABLIS	YE 23
CHABLIS	YE 24
CHABLIS	YE 25
CHABLIS	YE 26
CHABLIS	YE 29
CHABLIS	YE 38
CHABLIS	YE 39
CHABLIS	YE 51
CHABLIS	YE 52
CHABLIS	YE 53 J
CHABLIS	YE 53 K
CHABLIS	YE 54
CHABLIS	YH 31
CHABLIS	YH 52
CHABLIS	YH 59
CHABLIS	YH 60
CHABLIS	YH 61
CHABLIS	YH 62
CHABLIS	YH 72

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHABLIS	YK 5 J
CHABLIS	YK 5 K
CHABLIS	YK 5 L
CHABLIS	YK 24 J
CHABLIS	YK 40 J
CHABLIS	YK 40 K
CHABLIS	YK 41
CHABLIS	YK 47
CHABLIS	YK 50
CHABLIS	YK 53
CHABLIS	YK 54 J
CHABLIS	YK 55 J
CHABLIS	YK 83 J
CHABLIS	YK 83 K
CHABLIS	YK 84 J
CHABLIS	YK 84 K
CHABLIS	YK 86
CHABLIS	YK 87 J
CHABLIS	YK 87 K
CHABLIS	YL 46 J
CHABLIS	YL 46 K
CHABLIS	YL 243
CHABLIS	YL 245
CHABLIS	YM 17
CHABLIS	YM 19 J
CHABLIS	YM 19 K
CHABLIS	YM 21
CHABLIS	YM 22
CHABLIS	YM 23 J
CHABLIS	YM 23 K
CHABLIS	YM 26 J
CHABLIS	YM 26 K
CHABLIS	YM 27 J
CHABLIS	YM 27 K
CHABLIS	YM 28 J
CHABLIS	YM 28 K
CHABLIS	YM 29 J
CHABLIS	YM 29 K
CHABLIS	YM 85
CHABLIS	ZY 6
CHABLIS	ZY 8
CHABLIS	ZY 44
CHABLIS	ZY 47
CHABLIS	ZY 52

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

CHABLIS	ZY 53
CHABLIS	ZY 66
CHABLIS	ZY 67
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZD 162
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 48
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 49
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 55
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 65
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 66
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 69
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 80
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 87 J
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 87 K
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 88 J
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 88 K
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 88 L
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 89 J
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 89 K
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 89 L
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 90 J
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 90 K
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 90 L
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 91 J
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 91 K
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 91 L
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 92
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 93
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 94
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 95
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 96
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 97
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 98
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 100
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 101
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 102
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 103
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 104
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 105
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 106
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 107
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 108
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZH 109
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 26
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 27

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 28
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 29
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 30
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 32
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 33
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 34
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 35
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 36
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 37
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 67
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZN 68
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 10
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 11
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 12
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 13
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 14
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 15
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 16
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 17
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 18
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 19
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 20
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 21
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 22
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 23
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 24
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 26
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 27
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 32
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 52 J
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 53
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 54
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 55
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 56
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 57
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 58
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 59
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZO 64
LIGNORELLES	ZB 35
LIGNORELLES	ZB 36
LIGNORELLES	ZC 48
LIGNORELLES	ZC 49
LIGNORELLES	ZC 50
LIGNORELLES	ZC 51

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

LIGNORELLES	ZC 52
LIGNORELLES	ZC 53
LIGNORELLES	ZC 54
LIGNORELLES	ZC 81
VILLY	ZC 72
VILLY	ZC 73
VILLY	ZC 74
VILLY	ZC 75
VILLY	ZC 76
VILLY	ZC 77
VILLY	ZH 4 J
VILLY	ZH 4 K
VILLY	ZH 5
VILLY	ZH 6

Ce dossier a été accusé réception le 12/05/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/129**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. GALLY Maxime
10 route de Chablis, Villy
89800 CHABLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-17-00015

AR COMPLET GAEC DE LA RENTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GEAC DE LA RENTE
6 rue de l'Église
21690 Villotte-Saint-Seine

Dijon le 17 novembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-211

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,5800 ha situés sur la commune de VILLOTTE-SAINT-SEINE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL MILLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNÉ
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
VILLOTTE-SAINT-SEINE	ZA55, ZA53, ZA39, ZA40

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-07-00011

AR COMPLET GFA DE VENUS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GFA DE VENUS
3 Place du Château
21220 Gevrey-Chambertin

Dijon le 07 janvier 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-217

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,3492 ha situés sur les communes de GEVREY-CHAMBERTIN, BROCHON, COUCHEY, MARSANNAY LA COTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEV DOMAINE DENIS MORTET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNÉ
Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
GEVREY-CHAMBERTIN	AB194, AB196, BP32, AC128, AC131, AC309, AC245, AD59, AD80, AD90, AD91, AD93, AD209, AD279, AD281, AD207
BROCHON	AL194
COUCHEY	ZD64
MARSANNAY	B144, B145, B135

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-14-00014

AR COMPLET GROS DANIEL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GROS DANIEL
Pochev
21230 Jouey

Dijon le 14 janvier 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-248

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 20,2912 ha situés sur les communes de ALLERAY, DIANCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DUREUIL CHRISTIANE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/12/2025 je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ALLEREY	OD5, OD165, OD167, OD168, OD169, OD170, OD171, OD172, OD173, OD180, OD183, OD617
DIANCEY	OB391

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-17-00022

AR COMPLET LEGER FABIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

LEGER FABIEN
1 Rue de Genétois
21460 Thoste

Dijon le 17 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-239

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,0510 ha situés sur la commune de DOMPIERRE EN MORVAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL CLOS NARBEAU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
DOMPIERRE EN MORVAN	Z112

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-24-00004

AR COMPLET MAISON BOUCHARD PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

MAISON BOUCHARD PERE ET FILS
15 Rue du Châreau
21200 Beaune

Dijon le 24 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-243

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,4056 ha situés sur les communes de CHASSAGNE-MONTRACHET, MEURSAULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE D'EUGENIE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHASSAGNE-MONTRACHET	AE172, AE135, AH217, AH218
MEURSAULT	BN5, BN6

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-29-00006

ARC COMPLET CHEVALIER TOM



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

CHEVALIER TOM
4 Rue de l'abreuvoir
21440 Saint-Martin-du-Mont

Dijon le 29 janvier 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-253

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 202,5576 ha situés sur les communes de BLIGNY-LE-SEC, SAINT-MARTIN-SUR-MONT, TROUHAUT, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, TURCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par JAUGEY CHRISTOPHE et DU TREFLE A 4 FEUILLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/01/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
TROUHAUT	ZE16, ZE17, ZE18, ZC4, ZD1, ZD28, ZD16, ZD17, ZD18, ZD19, ZD20, ZH30, ZH35, ZH38, ZH29, ZH33, ZD12, ZD13, ZD50, ZB1, ZB2, ZB3, ZC20, ZC29, ZC28, ZA26, ZH31
SAINT-MARTIN-DU-MONT	ZL18, ZL19, ZH10, ZH51, ZI7, ZI16, ZO29, ZP33, ZP36, ZP50, ZP51, ZP52, ZS69, ZS74, ZS143, ZT21, ZT26, ZV11, ZN47
BLAISY-HAUT	ZH2, ZH1
BLAISY-BAS	ZI18, ZI16, ZI21, ZI22, ZI17, ZK23, ZI12, ZK30, ZI24, ZK22, ZI23, ZL22, ZM29, ZM30, ZM53, C353, ZK19, ZD21
BLIGNY-LE-SEC	ZD22, ZE8, ZK22
TURCEY	ZL37

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-24-00003

ARC COMPLET DOMAINE DEUGENIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE D'EUGENIE
14 Rue de la goillotte
21700 Vosne-Romanée

Dijon le 24 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-244

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,9602 ha situés sur la commune d'ALOXE-CORTON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MAISON BOUCHARD PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
ALOXE-CORTON	C125, C123

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-24-00005

ARC COMPLET EARL DE LA CHARMETTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA CHARMETTE
33 Rue de Verdun
52210 DANCEVOIR

Dijon le 24 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-246

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11,0348 ha situés sur la commune de MOSSON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA MASSARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrales
MOSSON	ZO12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-23-00010

ARC COMPLET EARL DE LA PETITE RIVIERE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DE LA PETITE RIVIERE
2 chemin de champ fourneau
21150 Bussy-le-Grand

Dijon le 23 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-123

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 16,7634 ha situés sur la commune de BUSSY-LE-GRAND dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BUSSY-LE-GRAND	YP 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-11-00008

ARC COMPLET EARL DESSERTAU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DESSERTAU
21 Route de Dijon
21210 Thois-la-Berchère

Dijon le 11 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-011

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 16,1338 ha situés sur la commune de THOISY-LA-BERCHERE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LEQUESNE PHILIPPE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/01/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
THOISY-LA-BERCHERE	OB17, OB336, OA106, OA108, OA310, OB3, OB4, OB10, OB18, OB19, OB20, OB21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-15-00007

ARC COMPLET EARL JEANNOT ANTHONY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL JEANNOT ANTHONY
9 Rue basse
21390 Noidan

Dijon le 15 janvier 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-001

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,6280 ha situés sur la commune de FONTANGY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL JEANNOT ANTHONY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/01/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
FONTANGY	ZV4, ZM43, ZN3, ZN22, ZO21, ZO22, ZO23, ZO44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-23-00011

ARC COMPLET GAEC DU MOULIN DE ROUVRAY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DU MOULIN DE ROUVRAY
4 Rue de la Verne au Loup
21340 Val-Mont

Dijon le 23 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-227

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,7129 ha situés sur la commune de LACANCHE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LIBRE MARIE-LOUISE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNÉ
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
LACANCHE	D42, D14, D38, D46, D17, D22, D23, D25, D20, D21, D36, D43, D15, D45, A273, A48, A49, A43, A50

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-29-00007

ARC COMPLET GAEC LA PETITE SEMEUSE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC LA PETITE SEMEUSE
2 Rue des Riaux
21140 Genay

Dijon le 29 janvier 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-255

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,4752 ha situés sur les communes de GENAY, MILLERY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CHAUDRON JULIE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/01/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
GENAY	ZA85
MILLERY	OB743, OB744, ZL17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-17-00021

ARC COMPLET PARIS LOREN ELISE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

PARIS LOREN ELISE
2 Ruelle Curtil des Chambres
21420 Pernand-Vergelesses

Dijon le 17 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-232

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/11/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1368 ha (soit en surface pondérée 0,6840 ha) situés sur la commune de PERNAND-VERGELESSES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par STE CIVILE D'EXPLOIT AGNES ET JJ GIRARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNÉ
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
PERNAND-VERGELESSES	AK51, AK52

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-11-00006

ARC COMPLET SCEA DES TOURS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DES TOURS
Route du Verdonnet
21500 Asnières-en-Montagne

Dijon le 11 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-002

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 96,0389 ha situés sur les communes de ASNIERES-EN-MONTAGNE, ARRANS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LEMAIRE REGIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/01/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ASNIERES-EN-MONTAGNE	ZD32, ZE11, YA9, YA10
ARRANS	ZA14, ZA15, ZA36, ZB2, ZB4, ZC9, ZC18, ZE32, ZE16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-14-00015

ARC COMPLET SCEA DES TROIS EPIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DES TROIS EPIS
1 Rue du château
21310 Blagny-sur-Vingeanne

Dijon le 14 janvier 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-258

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 157,3943 ha situés sur les communes de CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, BOUHANS-ET-FEURG, CUSEY, VARS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par FOURNEY HUGHES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VARS	AB217, AB13, ZD10, AS11, ZK24, ZH4, ZH6, ZH7, ZH8, ZH9
BOUHANS-ET-FEURG	ZH100, ZH53, ZH46, ZI20, ZI21, ZH93, ZD19, ZH17, ZH18, ZH26, ZH27, ZH57, ZH58, ZI25, ZI26, ZD12, ZI1
CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	AB18, ZA12, ZA21, ZB14, ZB15, ZB55
CUSEY	ZV2, ZV3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-14-00016

ARC COMPLET SCEA DOMAINE GEORGE
MUGNERET GIBOURG



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE GEORGE MUGNERET
GIBOURG
5 rue des communes
21700 Vosne-Romanée

Dijon le 14 janvier 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-230

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/11/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,6049 ha situés sur la commune de NUIT-SAINT-GEORGE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Domaine Jean Chauvenet.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
NUIT-SAINT-GEORGES	0F117, 0F147, 0F148, 0F149, 0F150, 0F151, 0F189, AD28, AD89

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-11-17-00014

ARC COMPLET SCEA DU MONTMELIAN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DU MONTMELIAN
3 Chemin du Moulin Prunier
21190 Auxey-Duresses

Dijon le 17 novembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-221

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,0001 ha situés sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DU MONTMELIAN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/11/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
PULIGNY-MONTRACHET	BD84, BD87, BD23, BD29, BD82, BD90

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-11-00007

ARC COMPLET THEVENIN ARNAUD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

THEVENIN ARNAUD
4 allée des myrtilles
21121 Fontaine-lès-Dijon

Dijon le 11 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-231

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,8962 ha situés sur les communes de TALMAY, MAXILLY-SUR-SAONE, SAINT SAUVEUR dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par THEVENIN BERNARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/01/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MAXILLY-SUR-SAONE	ZA17, ZA18, ZA88, ZA89
SAINT SAUVEUR	ZC82, ZC83, ZE140
TALMAY	ZA7, ZD79, ZL21, ZD61, ZL29, ZM29

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-17-00020

ARC COMPLET TUILLIER MARION



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

TUILLIER MARION
3 Ruelle de garande, Hameau de Turley
21460 Corsaint

Dijon le 17 décembre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-238

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 17,9223 ha situés sur la commune de CORSAINT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL TUILLIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/12/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CORSAINT	A52, A67, A71, A72, A74, A75, A216, A261, A267, A280, A289, H160, H161, H162, H182, H183, H186, H187, H188, H190

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-16-00002

ARC EARL PATRICK SCHUMMER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL PATRICK SCHUMMER
FERME DE COMBE OLIVOTTE
21510 ETALANTE

Dijon le 16 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-189

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 23,1960 ha situés sur la commune de ECHALOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC DES EGUILLOTES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjoint à la cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
ECHALOT	OD220, OD226, OD228, OD229, OD324, OD325, OD567, ZI5, ZI6

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-10-00009

Arrêté N° 2025264 portant
autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à EARL DUMONCEAU à Bray?



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04/08/2025 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 13/01/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DUMONCEAU BRAY (71250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER)
	Surface demandée	3,33 ha
	Dans la commune	CORTAMBERT, 71250

VU la prorogation de délai signée le 04/05/2026 par la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DUMONCEAU, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER), déclare être preneur en place sur la parcelle agricole ZL8 située sur la commune de CORTAMBERT (71250) et constituant la demande de l'EARL DUMONCEAU ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER) est corroborée par la présence d'un bail dont la prise d'effet est au 12/03/2013, sur la parcelle ZL8 située à CORTAMBERT (71250) ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA BFC et des motifs de refus énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit : « *La viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :*

- *Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;*
OU
- *La dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;*
OU
- *Le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5% de sa SAUp (au sens de l'annexe 2) ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à 2 fois la DEV applicable ;*
OU
- *Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place (au sens de l'article 1 du présent arrêté). » ;*

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté définit la dimension économique viable d'une exploitation agricole à 110 hectares pondérés par Unité de travail actif ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique de la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER) avant l'opération projetée par l'EARL DUMONCEAU est égale à 219,54 hap/UTA ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique de la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER) après l'opération projetée par l'EARL DUMONCEAU est égale à 216,21 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par l'EARL DUMONCEAU conduit la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER) à perdre 1,5% de sa SAUp ;

CONSIDÉRANT que les surfaces objet de la demande de l'EARL DUMONCEAU ne sont pas appréciées comme stratégiques pour le preneur en place ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la viabilité du preneur en place n'est pas remise en cause par l'opération envisagée par l'EARL DUMONCEAU ;

CONSIDÉRANT que l'article L331-3-1 1°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et d'après les informations communiquées par les demandeurs, l'ordre de priorité s'établit comme suit :

- **L'EARL DUMONCEAU**, qui exploite, 126,34 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp de 129,67 ha par UTA après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- **la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER)**, qui exploite avant reprise, 219,54 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp de 216,21 ha par UTA après la reprise envisagée par l'EARL DUMONCEAU, est placé en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que pour départager la candidature et le preneur en place présents dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacun des candidats les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par le candidat et le preneur en place est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DUMONCEAU totalise 90 points, et celle du preneur en place, la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER), totalise 100 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de l'EARL DUMONCEAU et celle la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER) est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la demande de l'EARL DUMONCEAU est reconnue comme équivalente à celle de la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DUMONCEAU est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Cortambert (71250) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastreale	Surface
parcelle ZL8	3 ha 33 a

Soit **une surface totale de 3 ha 33 a.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'EARL DUMONCEAU, à la SCEA DU BRIOU (anciennement GAEC ROCHER), preneur en place, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Cortambert (71250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-08-00018

Arrêté N° 2026052 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Raphaël MEUNIER 



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/02/2026 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 05/02/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MEUNIER Raphaël SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL GONDARD Louis et EARL LABAUNE Yannick
	Surface demandée	44,67 ha
	Dans la commune	SAINT JULIEN-DE-CIVRY, 71800

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. MEUNIER Raphaël, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 12,63 ha (parcelles A332, A333, A365, situées sur la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800)) avec la demande de M. FENEON Hubert à SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800), portant sur 12,63 ha, déposée le 27/03/2026, et complétée le 08/04/2026, dans la limite du délai de publicité fixé au 05/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidatures s'établit comme suit :

- **M. MEUNIER Raphaël**, qui exploite 20,34 ha pondérés avec 1 Unité de travail actif (UTA) (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 65,01 ha par UTA après reprise, est placé en **priorité 1** ;
- **M. FENEON Hubert**, qui exploite 89,98 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 102,61 ha par UTA après reprise, est placé en **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MEUNIER Raphaël totalise 90 points et celle de M. FENEON Hubert totalise 90 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du M. MEUNIER Raphaël et celle de M. FENEON Hubert est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les demandes de Monsieur Raphaël MEUNIER et de Monsieur Hubert FENEON sont considérées comme équivalentes pour les parcelles A332, A333, A365, situées sur la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800) ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A35, A36, A37, A43, A44, A45, A46, A52, A53, A64, A75, A76, A88, A89, A120, A158, D5, sises sur la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800) représentant une surface totale de 32,04 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. MEUNIER Raphaël est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles A35, A36, A37, A43, A44, A45, A46, A52, A53, A64, A75, A76, A88, A89, A120, A158, A332, A333, A365, D5	44 ha 67 a

Soit une surface totale de 44 ha 67 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MEUNIER Raphaël ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-08-00019

Arrêté N° 2026109 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Hubert FENEON à Saint-
Julien-De-Civry



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/03/2026 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 08/04/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	FENEON Hubert SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL LABAUNE Yannick 12,63 ha SAINT JULIEN-DE-CIVRY, 71800

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. FENEON Hubert, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale sur 12,63 ha (parcelles A332, A333, A365, situées sur la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800)) avec la demande de M. MEUNIER Raphaël à SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800), portant sur 44,67 ha, déposée le 05/02/2026, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidatures s'établit comme suit :

- **M. FENEON Hubert**, qui exploite 89,98 ha pondérés avec 1 Unité de travail actif (UTA) (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 102,61 ha par UTA après reprise est placé en **priorité 1** ;
- **M. MEUNIER Raphaël**, qui exploite 20,34 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 65,01 ha par UTA après reprise est placé en **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. FENEON Hubert totalise 90 points et celle de M. MEUNIER Raphaël totalise 90 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de M. FENEON Hubert et M. MEUNIER Raphaël est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les demandes de Monsieur Hubert FENEON et de Monsieur Raphaël MEUNIER sont considérées comme équivalentes pour les parcelles A332, A333, A365, situées sur la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. FENEON Hubert est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles A332, A333, A365	12 ha 63 a

Soit une surface totale de 12 ha 63 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. FENEON Hubert, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de SAINT JULIEN-DE-CIVRY (71800) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-04-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de EARL DOMAINE DU CREPUSCULE à BAUGY,
relatif à une installation sur les commune de
Chenay-Le-Chatel,
Fleury-La-Montagne, Saint-Bonnet-De-Cray,
Semur-En-Brionnais, Saint-Albain-Les-Eaux,
Saint-Nizier-Sous-Charlieu, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le 4 juin 2026

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 2,14 ha sur les communes de SAINT-ALBAN-LES-EAUX (42370), SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU (42190), CHENAY-LE-CHATEL (71340), FLEURY-LA-MONTAGNE (71340), SAINT-BONNET-DE-CRAY (71340) et SEMUR-EN-BRIONNAIS (71110), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHENAY-LE-CHATEL	G149
FLEURY-LA-MONTAGNE	A303, A304, A305, AC278, AC279
SAINT-BONNET-DE-CRAY	A102, A103
SEMUR-EN-BRIONNAIS	AH158, AH177
SAINT-ALBAN-LES-EAUX (42)	AE125
SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU (42)	AH124

Ce dossier a été accusé réception complet au 11 mai 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026131.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

EARL DOMAINE DU CRÉPUSCULE
209, route de la Roche
71110 BAUGY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-04-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Antoine GRONFIER à Saint-Léger-Les-Paray,
relatif à une installation sur les communes de
Saint-Léger-Les-Paray et Saint-Vincent-Bragny,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 juin 2026

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 73,87 ha sur la commune de SAINT-LEGER-LES-PARAY (71600) et SAINT-VINCENT-BRAGNY (71430), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-LEGER-LES-PARAY	A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A16, A17, A18, A19, A20, A25, A130, A144, A145, A147, A149, A155, A156, A157, A158, A305, A496
SAINT-VINCENT-BRAGNY	CD9

Ce dossier a été accusé réception complet au 11 mai 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026108.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

M. GRONFIER Antoine
EARL DES BATILLONS
333 Impasse de la Tour
71600 Saint-Léger-Les-Paray

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-04-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Wilhem DEN ANCXT à
Saint-Laurent-En-Brionnais, relatif à une
installation sur la commune de
Fleury-La-Montagne, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 juin 2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 2,63 ha sur la commune de FLEURY-LA-MONTAGNE, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
FLEURY-LA-MONTAGNE	A191, A192, A193, A194, A202, A203, A204, A205, A206, A207, A208, A209 partie, A210

Ce dossier a été accusé réception complet au 12 mai 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026124.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Monsieur MET DEN ANCXT Wilhem
13 Route des Chevennes
71800 SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-04-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Isabelle ROBERT à Chalmoux, relatif à
une installation sur les communes de Chalmoux
et de Neuvy-Grandchamp, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 juin 2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 79,01 ha sur les communes de CHALMOUX (71140) et de NEUVY-GRANDCHAMP (71130), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHALMOUX	B222, B229, B230, B231, B236, C87, C194, C195, C196, C197, C207, C208, C209, C210, C216, C218, C219, C298, C302, C303, C322, C325, C341, C342, C343, C378, C380, C427, C428, C429, C433, C434, C437, C513, C553, C554, C607 (anciennement C199), E32, E35, E36, E37, E38, E48, E95, E99, E203, E205, E104A
NEUVY-GRANDCHAMP	B216

Ce dossier a été accusé réception complet au 10 avril 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026070.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

Mme Isabelle ROBERT
3 lieu dit fly
71140 CHALMOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-04-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de SCEA BERGERIE DES LAINES, relatif à un
agrandissement sur la commune de Les
Guerreaux, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le 4 juin 2026

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 27,16 ha sur la commune de LES GUERREAUX (71160), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LES GUERREAUX	D34, D35, D36, D46, D49, D115, D503, D119, D121, D113, D117, D118, D122, D44, D45, D124, B194, D31, D61, D93, D95, D92, D94, D511, D91, D553, D494, D496, D456, D459, D478, D477

Ce dossier a été accusé réception complet au 19 avril 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026075.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

SCEA BERGERIE DES LAINES
M. BODIN Nicolas et Mme FRETLY Florence
137 chemin de la Fontaine
71160 Les Guerreaux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-10-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC LA FERME DU BERBOIS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 10/06/2026

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de **69 ha 19 a 00 ca** sur les communes de LA PESSE (39370), BELLECOMBE (39370), LES MOUSSIÈRES (39370) et CRENANS (39260), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA PESSE	OA 0235, OA 1295, OA 1297, OB 1303, OA 1306, OB 0048, OB 0049, OB 0090, OB 0091, OB 0092, OB 0093, OB 0100, OB 0101, OB 100, B 0069, B 1320, B 1322, B 1324, B 1323, B 1325, B 1321, OB 0025, OB 0026, OB 0029, OB 0023, OA 0101, OA 0102, OA 0103, OA 0236, OA 0996, OA 1359, OA 0892, OA 1359, OA 0069, OA 0064, OB 0781, OB 1317, OB 0938, OB 0006, OB 0011, OB 0008, OB 0007, OB 0004, OB 0005, OB 0737, OB 0939, OB 0757, OB 0499, OB 0498, OB 0594, OA 0078, OA 0079, OA 0080, OB 0577, OB 0575, OB 0578, OA 0071, OB 0608, OB 0609, OA 0108, OB 0609, OB 0602, OB 0624, OB 0611
LES MOUSSIÈRES	OA 0260, OA 0258, OA 0255
BELLECOMBE	OB 0700
CRENANS	OD 0322

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8461.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

GAEC DE LA FERME DU BERBOIS
24 rte de la Borne au Lion
Le Berbois
39370 LA PESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-10-00003

attestation non soumise autorisation exploiter
PERILLAT Nadege



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/06/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0 ha 13 a 70 ca sur la commune d'ARINTHOD (39240), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
ARINTHOD	ZH 0274, ZH 0150

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/04/2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8482.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Mme PERILLAT Nadège
4 rue du Pré Gros
39240 ARINTHOD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-10-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
RAUCH Jean-Yves



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 10/06/2026

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 72 a 79 ca sur les communes de NEVY SUR SEILLE (39210) et CHATEAU CHALON (39210), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
NEVY SUR SEILLE	ZE 0032, ZH 0040, ZH 0042
CHATEAU CHALON	ZL 0116

Ce dossier a été accusé réception complet au 06/05/2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8466.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Monsieur RAUCH Jean-Yves
11 rue du Chalet
39210 BLOIS SUR SEILLE

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-10-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
ROYET John



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 10/06/2026

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1 ha 19 a 40 ca sur la commune de FONCINE LE HAUT (39460), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
FONCINE LE HAUT	G 0214, G 0216

Ce dossier a été accusé réception complet au 11/05/2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8467.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Monsieur ROYET John
3 Chez Petit Pierre
39460 FONCINE LE HAUT

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-10-00002

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DU CHAVON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 1^{er} avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CHAVON
	Commune	39150 CHAUX-DES-CROTENAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. JACQUES Jean-Baptiste
	Surface demandée	8 ha 58 a 41 ca
	Dans les communes	ENTRE-DEUX-MONTS (39150)

VU le courrier de classement sans suite partiel de la demande du GAEC DU CHAVON pour une surface de 2 ha 44 a 68 ca en date du 08/06/2026 ;

VU le courrier de classement sans suite partiel de la demande de M. Jacques GUILLAUME pour une surface de 2 ha 44 a 68 ca en date du 08/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'administration reste saisie de la demande du GAEC DU CHAVON pour une surface de 6 ha 13 a 73 ca ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 7 avril 2026 :

- demande de M. JACQUES Guillaume ;
- surface demandée en concurrence : 8 ha 58 a 41 ca concernant les parcelles ZB 0004 en partie, ZB 0104, ZB 0005, ZB 0101, ZB 0010 et ZB 0035 en partie, sur la commune de ENTRE-DEUX-MONTS ;

CONSIDÉRANT que M. JACQUES Guillaume a indiqué retirer sa demande d'autorisation d'exploiter sur la parcelle ZB 0035 en partie, située sur la commune de ENTRE-DEUX-MONTS, pour 2 ha 44 a 68 ca, la surface en concurrence porte désormais sur les parcelles ZB 0004 en partie, ZB 0104, ZB 0005, ZB 0101, et ZB 0010 sur la commune de ENTRE-DEUX-MONTS pour une surface de 6 ha 13 a 73 ca ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du **GAEC DU CHAVON** a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 1** avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (81 ha 04 a 47 ca/UTA) ;
- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (84 ha 45 a 43 ca/UTA) ;

- la demande de **M. JACQUES Guillaume** a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 3** avant et **5** après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (155 ha 98 a 10 ca/UTA) ;
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (168 ha 49 a 63 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU CHAVON répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle de M. JACQUES Guillaume ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/4

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU CHAVON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ENTRE-DEUX-MONTS rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre commune de ENTRE-DEUX-MONT	Surface
ZB 0004 en partie (voir annexe)	3 ha 49 a 79 ca
ZB 0104	0 ha 14 a 07 ca
ZB 0005	1 ha 83 a 69 ca
ZB 0101	0 ha 18 a 14 ca
ZB 0010	0 ha 48 a 04 ca

Soit une surface totale de 6 ha 13 a 73 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

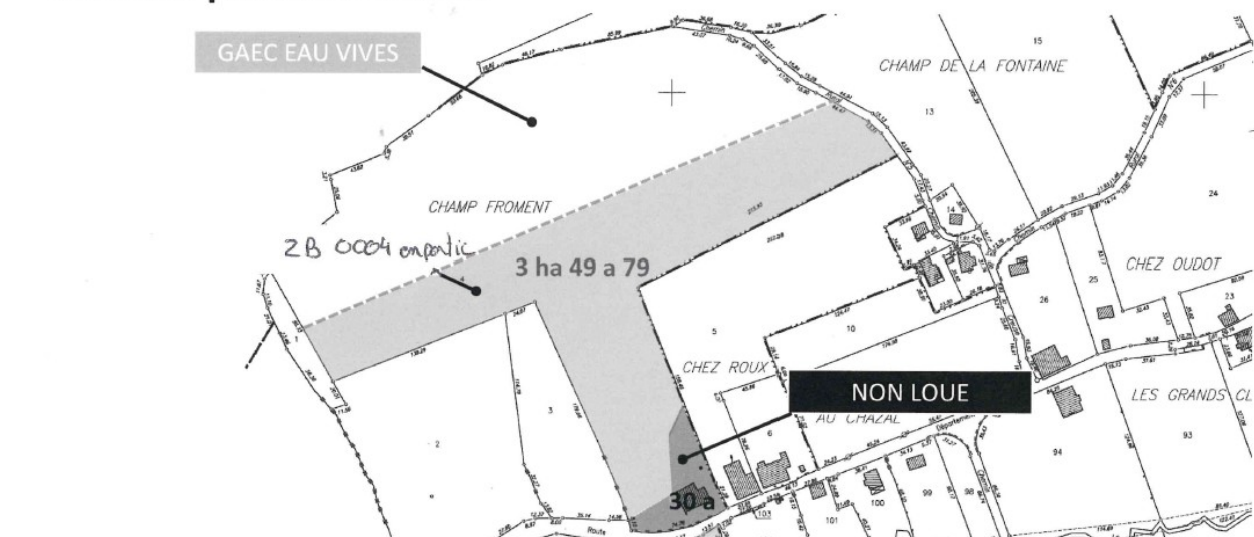
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

ANNEXE

Localisation de la partie (3 ha 49 a 79 ca) de la parcelle ZB 0004 à ENTRE-DEUX-MONT :

Surfaces parcelles louées



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
4/4

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-10-00001

décision partielle autorisation
exploiter-JACQUES Guillaume



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 5 février 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JACQUES Guillaume 39300 MONT-SUR-MONNET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. JACQUES Jean-Baptiste 14 ha 99 a 21 ca MONT-SUR-MONNET (39300), ENTRE-DEUX- MONTs (39150)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. JACQUES Guillaume signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 21 avril 2026 ;

VU le courrier de classement sans suite partiel de la demande de M. Jacques GUILLAUME pour une surface de 2 ha 44 a 68 ca en date du 08/06/2026 ;

VU le courrier de classement sans suite partiel de la demande du GAEC DU CHAVON pour une surface de 2 ha 44 a 68 ca en date du 08/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'administration reste saisie de la demande de M. JACQUES Guillaume pour une surface de 12 ha 54 a 53 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 1^{er} avril 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 7 avril 2026 :

- demande du GAEC DU CHAVON
- surface demandée en concurrence : 8 ha 58 a 41 ca concernant les parcelles ZB 0004 en partie, ZB 0104, ZB 0005, ZB 0101, ZB 0010 et ZB 0035 en partie, sur la commune de ENTRE-DEUX-MONTS ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU CHAVON a indiqué retirer de sa demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB 0035 en partie, située sur la commune de ENTRE-DEUX-MONTS, pour 2 ha 44 a 68 ca, la surface en concurrence porte désormais sur les parcelles ZB 0004 en partie, ZB 0104, ZB 0005, ZB 0101, et ZB 0010 situées sur la commune de ENTRE-DEUX-MONTS pour une surface de 6 ha 13 a 73 ca ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. JACQUES Guillaume a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 3 avant reprise et 5 après reprise** :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (155 ha 98 a 10 ca/UTA) ;

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (168 ha 49 a 63 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km ;

- la demande du GAEC DU CHAVON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 1** avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (81 ha 04 a 47 ca/UTA) ;

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (84 ha 45 a 43 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. JACQUES Guillaume répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle du GAEC DU CHAVON ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé pour les parcelles ZC 0021, ZE 0020 et ZE 0098 sises commune de MONT-SUR-MONNET, d'une surface de 6 ha 40 a 80 ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/4

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. JACQUES Guillaume n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ENTRE-DEUX-MONTS rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre commune de ENTRE-DEUX-MONT	Surface
ZB 0004 en partie (voir annexe)	3 ha 49 a 79 ca
ZB 0104	0 ha 14 a 07 ca
ZB 0005	1 ha 83 a 69 ca
ZB 0101	0 ha 18 a 14 ca
ZB 0010	0 ha 48 a 04 ca

Soit une surface totale de 6 ha 13 a 73 ca.

ARTICLE 2 :

M. JACQUES Guillaume est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre commune de MONT-SUR-MONNET	Surface
ZC 0021	2 ha 20 a 00 ca
ZE 0020	2 ha 25 a 80 ca
ZE 0098	1 ha 95 a 00 ca

Soit une surface totale de 6 ha 40 a 80 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

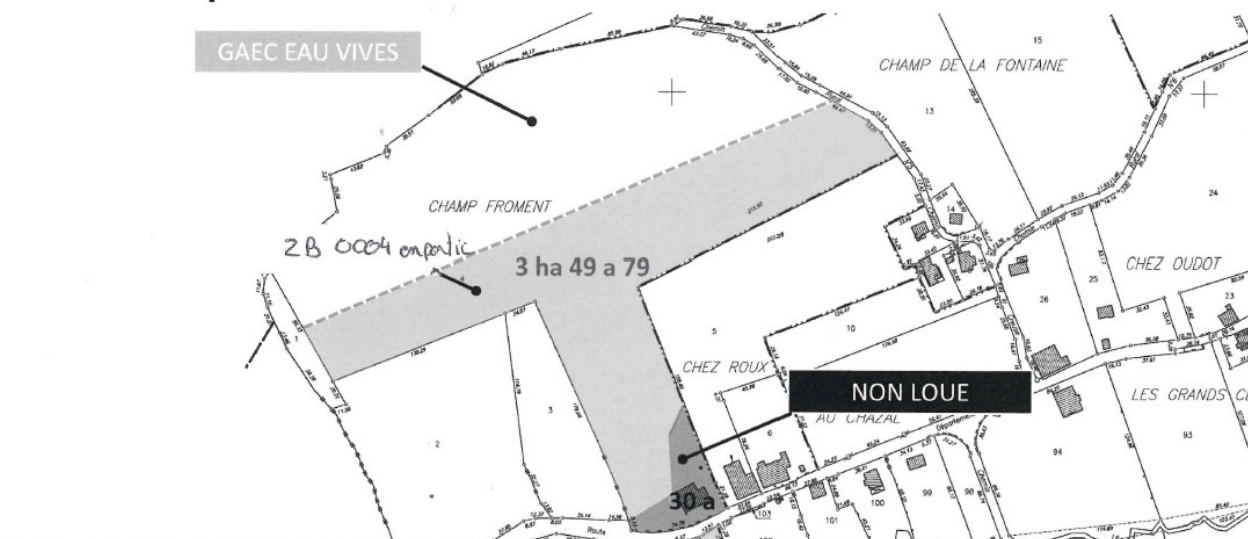
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

ANNEXE

Localisation de la partie (3 ha 49 a 79 ca) de la parcelle ZB 0004 située à ENTRE-DEUX-MONT :

Surfaces parcelles louées



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

4/4

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-01-15-00008

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_AE_GAEC_COLIN_10_rue_du_cimetier
e_90100_LEPUIX-NEUF



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agroécologie

Affaire suivie par :

Mme DEBRIE Noémie

Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Téléphone : 03 84 58 86 59

Belfort, le 15 janvier 2026

**Le directeur départemental
des territoires**

à

**GAEC COLIN
10 rue du Cimetière
90100 LEPUIX-NEUF**

OBJET : ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Réf. : recommandé A/R n° 1A 212 968 6076 5

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter 00 ha 70 a 20 ca situés sur la commune de RÉCHÉSY (90) enregistrée sous le n° 90 26 01.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

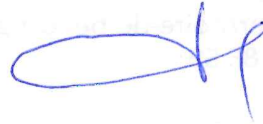
1 / 2

Direction départementale des territoires
8, place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex
☎ 03.84.58.86.00 ✉ ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
RÉCHÉSY	ZA	16	0,1600	RUCHTY Albert
RÉCHÉSY	ZA	44	0,2840	RUCHTY Albert
RÉCHÉSY	ZA	45	0,1270	RUCHTY Albert
RÉCHÉSY	ZA	39	0,1310	RUCHTY Albert

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-01-15-00006

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_AE_GAEC_COLIN_10_rue_du_cimetier
e_90100_LEPUIX-NEUF



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agroécologie

Affaire suivie par :

Mme DEBRIE Noémie

Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Téléphone : 03 84 58 86 59

Belfort, le 15 janvier 2026

**Le directeur départemental
des territoires**

à

**GAEC COLIN
10 rue du Cimetière
90100 LEPUIX-NEUF**

OBJET : ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Réf. : recommandé A/R n° 1A 212 968 6076 5

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter 00 ha 70 a 20 ca situés sur la commune de RÉCHÉSY (90) enregistrée sous le n° 90 26 01.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

1 / 2

Direction départementale des territoires
8, place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex
☎ 03.84.58.86.00 ✉ ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,

Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Secti on	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
RÉCHÉSY	ZA	16	0,1600	RUCHTY Albert
RÉCHÉSY	ZA	44	0,2840	RUCHTY Albert
RÉCHÉSY	ZA	45	0,1270	RUCHTY Albert
RÉCHÉSY	ZA	39	0,1310	RUCHTY Albert

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-16-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur Marc DENIZOT 70140 MOTÉY-BESUCHE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 07/04/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Marc DENIZOT MOTÉY-BESUCHE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Terres libres 00 ha 14 a 30 ca MOTÉY-BESUCHE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Marc DENIZOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Marc DENIZOT est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MOTÉY-BESUCHE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MOTÉY-BESUCHE	ZA 0061	0,143	Monsieur Marc DENIZOT

Soit une surface totale de 00 ha 14 a 30 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-16-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
COURTIER 70140 VALAY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 03/04/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COURTIER VALAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DE LA BAUME 48 ha 89 a 80 ca CHANCEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC COURTIER ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC COURTIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHANCEY rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHANCEY	ZI 0018	11,246	Monsieur Jean-Luc ROUGEOT
CHANCEY	ZI 0019	1,6650	Monsieur Jean-Luc ROUGEOT
CHANCEY	ZI 0020	1,6260	Monsieur Jean-Luc ROUGEOT
CHANCEY	ZI 0021	0,3930	Monsieur Jean-Luc ROUGEOT
CHANCEY	ZI 0022	17,4460	Monsieur Jean-Luc ROUGEOT
CHANCEY	ZI 0035	15,2880	GAEC DE LA BAUME
CHANCEY	ZI 0037	0,0340	Monsieur Jean-Luc ROUGEOT
CHANCEY	ZI 0038	0,1500	GAEC DE LA BAUME
CHANCEY	ZI 0033	1,0500	Monsieur Jean-Luc ROUGEOT

Soit une surface totale de 48 ha 89 a 80 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC